

Commune de SAINT PAUL D'OUEN 31110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/08

Convocation du 22/05/08

Nombre de Conseillers en exercice : 9

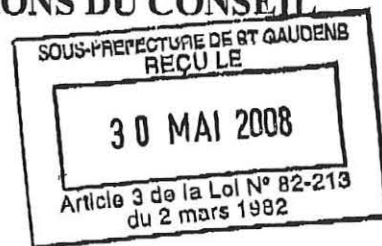
Présents : 9

Procuration :

Votants : 9

L'an deux mille huit et le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BURLE, Maire.

Présents : BURLE Jean-Louis, DUTOIT Myriam, TEULIER Vincent, TEULIER Sandrine, LINET Thomas, BRUNET Christiane, SOST Jacques, BURGALAT Jean-Marie, RIVES André.



Périmètres de protection des captages d'eau potable

Monsieur Le Maire,

- Rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Conformément à la législation en vigueur, Code de la Santé Publique, la définition des divers périmètres de protection du ou des captages est obligatoire afin de préserver le ou les points d'eau utilisés contre toute pollution éventuelle.

- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière, de mise en conformité et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande :

- L'ouverture de la procédure tendant à la protection du captage alimentant en eau potable la commune.
- L'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable suivant : lieu-dit « HOUNT SACADO ».

Prend l'engagement :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires a celle-ci,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages causés par l'application des servitudes spécifiques à la mise en œuvre des périmètres de protection ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

Sollicite le concours financier le plus élevé possible de l'Etat, du Conseil Général de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'ensemble des dépenses entraînées par cette procédure,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des captages.

**Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire : Jean-Louis BURLE**

